

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le modèle appliqué selon les règlements généraux révisés en Assemblée générale extraordinaire de l'organisme repose sur quatre grands points clés.

- 1- Trois sièges au maximum aux membres actifs associatifs (représentants d'OBNL) et six aux membres actifs citoyens.
- 2- Mandat de deux ans, sauf lorsqu'un poste ouvert vise à remplacer un administrateur ayant démissionné en cours de première année de mandat.
- 3- Les personnes intéressées doivent démontrer leur intérêt au plus tard la veille de l'assemblée. Pour les gens absents, une présentation du candidat est possible et sera faite par le directeur général de l'organisme. Si le nombre de personnes se présentant dépasse le nombre de sièges libres, un vote secret est fait par les membres actifs de l'organisme afin de choisir les futurs administrateurs; un tour par poste (ex : si quatre postes, quatre tours de vote).
- 4- Une fois le nouveau conseil formé, les administrateurs se rassembleront à la prochaine réunion du conseil d'administration et y définiront leurs rôles et mandats pour l'année à venir (la fonction au conseil d'administration est alors revue après chaque assemblée générale annuelle).

Le Groupe Promo-Santé Laval vise l'ensemble de la population lavalloise pour deux axes importants et larges des saines habitudes de vie. Une diversité des domaines d'expertise sur le conseil d'administration est donc souhaitable, afin de soutenir la permanence dans le développement de l'organisme et favoriser les échanges constructifs et enrichissants au sein du conseil d'administration.

	2020	2019
Postes en élection : <u>Citoyens</u>	6*/6 *3 sièges = mandat de 2 ans 3 sièges = mandat de 1 an	4/6
Postes en élection : <u>Associatifs</u>	3*/3 *1 siège = mandat de 2 ans 2 sièges = mandat de 1 an	1/3